



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

11/06/2026

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2026/0627/ PM

Portant sur une interdiction à la circulation et au stationnement
« Fête de la Saint Jean / Orchestre Variétés »
Place de la Liberté – Parkings de l'Hôtel de ville 1 et 2
Du vendredi 19 juin 2026 au mardi 23 juin 2026

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande du Cabinet du Maire de la Farlède,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la **Fête de la Saint Jean / Orchestre Variétés**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et l'installation des forains, qui se déroulera du **vendredi 19 juin 2026 au mardi 23 juin 2026**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement est interdit sur les parkings de l'Hôtel de ville 1 et 2, à partir du **lundi 15 juin 2026 à 08h00 au vendredi 26 juin 2026 à 20h00** (réservés aux installations des forains).

ARTICLE 2 – Le stationnement des caravanes des forains, est exceptionnellement autorisé et réservé sur le City parc derrière le gymnase François PANTALACCI, rue de la Gare sur les mêmes dates et heures.

ARTICLE 3 – La circulation est interdite, du **vendredi 19 juin 2026 à 08h00 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 18h00** :

- De la place de la liberté à la rue de la Font des Fabre
- Sur la voie qui relie la traverse Barthélémy au parking de l'hôtel de ville 2

ARTICLE 4 – Une déviation sera mise en place afin d'en informer les usagers de la route.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à la Farlède,

**Monsieur le Maire,
Yves PALMIERI**